

TESTAMENT

NAPOLÉON

Ce jour d'hui 15 avril 1821, à Longwood, île de Sainte-Hélène. Ceci est mon testament ou acte de ma dernière volonté.

I

1° Je meurs dans la religion apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je suis né il y a plus de cinquante ans.

2° Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

3° J'ai toujours eu à me louer de ma très chère épouse Marie-Louise; je lui conserve jusqu'au dernier moment les plus tendres sentiments. Je la prie de veiller pour garantir mon fils des embûches qui environnent encore son enfance.

4° Je recommande à mon fils de ne jamais oublier qu'il est né prince français, et de ne jamais se prêter à être un instrument entre les mains des triumvirs qui oppriment les peuples de l'Europe. Il ne doit jamais combattre ni nuire en aucune manière à la France. Il doit adopter ma devise : *Tout pour le peuple français.*

5° Je meurs prématurément, assassiné par l'oligarchie anglaise et son sicaire. Le peuple anglais ne tardera pas à me venger.

6° Les deux issues si malheureuses des invasions de la France, lorsqu'elle avait encore tant de ressources, sont dues aux trahisons de Marmont, Augereau, Talleyrand et de Lafayette : je leur pardonne. Puisse la postérité française leur pardonner comme moi!

7° Je remercie ma bonne et très excellente mère, le cardinal, mes frères Joseph, Lucien, Jérôme, Pauline, Caroline, Julie, Hortense, Catherine, Eugène, de l'intérêt qu'ils m'ont conservé.

Je pardonne à Louis le libelle qu'il a publié en 1820; il est plein d'assertions fausses et de pièces falsifiées.

Deuxième page.

8° Je désavoue le *Manuscrit de Sainte-Hélène* et autres ouvrages sous le titre de *Maximes Sentences*, que l'on s'est plu à publier depuis six ans. Là ne sont pas les règles qui ont dirigé ma vie.

J'ai fait arrêter et juger le duc d'Enghien parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'intérêt et à l'honneur du peuple français, lorsque le comte d'Artois entretenait, de son aveu, soixante assassins à Paris. Dans une semblable circonstance j'agis de même.

II

1° Je lègue à mon fils les boîtes, Ordres et autres objets tels qu'argenterie, lit de camp, armes, selles, éperons, vases de ma chapelle, livres, linge, qui ont servi à mon corps et à mon usage, conformément à l'état annexé, coté A. Je désire que ce faible legs lui soit cher comme lui retraçant le souvenir d'un père dont l'univers l'entretiendra.

2° Je lègue à lady Holland le camée antique que le Pape Pie VI m'a donné à Tolentino.

3° Je lègue au comte Montholon 2 millions de francs comme une preuve de ma satisfaction des soins filiaux qu'il m'a rendus depuis six ans, et pour l'indemniser des pertes que son séjour à Sainte-Hélène lui a occasionnées.

4° Je lègue au comte Bertrand, 500 000 francs.

5° Je lègue à Marchand, mon premier valet de chambre, 400 000 francs. Les services qu'il m'a rendus sont ceux d'un ami. Je désire qu'il épouse une veuve, sœur ou fille d'un officier ou soldat de ma vieille Garde.

6° A Saint-Denis, 100 000 francs;

7° A Noverraz, 100 000 francs;

8° A Pierron, 100 000 francs;

9° A Archambault, 50 000 francs;

10° A Coursot, 25 000 francs;

11° A Chandellier *idem*;

12° A l'abbé Vignali, 100 000 francs. Je désire qu'il bâtisse sa maison près de Pontenovo di Rostino.

Troisième page.

13° Au comte Las Cases, 100 000 francs;

14° Au comte Lavallette, 100 000 francs;

15° Au chirurgien en chef Larrey, 100 000 francs; c'est l'homme le plus vertueux que j'aie connu;

16° Au général Brayer, 100 000 francs;

17° Au général Lefebvre-Desnouettes 100 000 francs;

18° Au général Drouot, 100 000 francs;

19° Au général Cambronne, 100 000 francs;

20° Aux enfants du général Mouton-Duvernet, 100 000 francs;

21° Aux enfants du brave Labédoyère, 100 000 francs;

22° Aux enfants du général Girard, tué à Ligny, 100 000 francs;

23° Aux enfants du général Chartrand, 100 000 francs;

- 24° Aux enfants du vertueux général Travot, 100 000 francs ;
 25° Au général Lallemand l'aîné, 100 000 francs ;
 26° Au comte Réal, 100 000 francs ;
 27° A Costa, de Bastelica en Corse, 100 000 francs ;
 28° Au général Clausel, 100 000 francs ;
 29° Au baron Meneval, 100 000 francs ;
 30° A Arnault, auteur de *Marius*, 100 000 francs ;
 31° Au colonel Marbot, 100 000 francs ; je l'engage à continuer à écrire pour la défense de la gloire des armées françaises et à en confondre les calomnieurs et les apostats ;
 32° Au baron Bignon, 100 000 francs ; je l'engage à écrire l'histoire de la diplomatie française de 1792 à 1815 ;

Quatrième page.

- 33° A Poggi, de Talavo, 100 000 francs ;
 34° Au chirurgien Emery, 100 000 francs.
 35° Ces sommes seront prises sur les 6 millions que j'ai placés en partant de Paris en 1815, et sur les intérêts, à raison de 5 pour 100, depuis juillet 1815. Les comptes en seront arrêtés avec le banquier par les comtes Montholon, Bertrand et Marchand.
 36° Tout ce que ce placement produira au-delà de la somme de 5 600 000 francs, dont il a été disposé ci-dessus, sera distribué en gratifications aux blessés de Waterloo et aux officiers et soldats du bataillon de l'île d'Elbe, sur un état arrêté par Montholon, Bertrand, Drouot, Cambronne et le chirurgien Larrey.
 37° Ces legs, en cas de mort, seront payés aux veuves et enfants, et, au défaut de ceux-ci, rentreront à la masse.

III

1° Mon domaine privé étant ma propriété, dont aucune loi française ne m'a privé, que je sache, le compte en sera demandé au baron de la Bouillerie, qui en est le trésorier. Il doit se monter à plus de 200 millions de francs, savoir : 1° le portefeuille contenant les économies que j'ai, pendant quatorze ans, faites sur ma liste civile, lesquelles se sont élevées à plus de 12 millions de francs par an, si j'ai bonne mémoire ; 2° le produit de ce portefeuille ; 3° les meubles de mes palais, tels qu'ils étaient en 1814, les palais de Rome, Florence, Turin compris : tous ces meubles ont été achetés des deniers des revenus de la liste civile ; 4° la liquidation de mes maisons du royaume d'Italie, tels qu'argent, argenterie, bijoux, meubles, écuries ; les comptes en seront donnés par le prince Eugène et l'intendant de la couronne Campagnoni.

Cinquième page (2^{ème} feuille).

2° Je lègue mon domaine privé moitié aux officiers et soldats qui restent de l'armée française qui ont combattu depuis 1792 à 1815 pour la gloire et l'indépendance de la nation ; la répartition en

sera faite au prorata des appointements d'activité ; moitié aux villes et campagnes d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté, de Bourgogne, de l'île-de-France, de Champagne, Forez, Dauphiné, qui auraient souffert par l'une ou l'autre invasion. Il sera de cette somme prélevé un million pour la ville de Brienne et un million pour celle de Méry.

J'institue les comtes Montholon, Bertrand et Marchand mes exécuteurs testamentaires.

Ce présent testament, tout écrit de ma propre main, est signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON

Septième page.

ÉTAT (a)

1° Il ne sera vendu aucun des effets qui m'ont servi ; le surplus sera partagé entre mes exécuteurs testamentaires et mes frères.

2° Marchand conservera mes cheveux et en fera faire un bracelet avec un petit cadenas en or, pour être envoyé à l'Impératrice Marie-Louise, à ma mère et à chacun de mes frères, sœurs, neveux, nièces, au cardinal, et un plus considérable pour mon fils.

3° Marchand enverra une de mes paires de boucles à souliers en or au prince Joseph ;

4° Une petite paire de boucles en or à jarretières au prince Lucien ;

5° Une boucle de col en or au prince Jérôme.

ÉTAT (a)

INVENTAIRE DE MES EFFETS QUE MARCHAND GARDERA POUR REMETTRE A MON FILS

1° Mon nécessaire d'argent, celui qui est sur ma table, garni de tous ses ustensiles, rasoirs, etc.

2° Mon réveille-matin ; c'est le réveille-matin de Frédéric II, que j'ai pris à Postdam (dans la boîte n° III) ;

3° Mes deux montres, avec la chaîne des cheveux de l'Impératrice et une chaîne de mes cheveux pour l'autre montre ; Marchand la fera faire à Paris ;

4° Mes deux sceaux (un de France, enfermé dans la boîte n° III) ;

5° La petite pendule dorée qui est actuellement dans ma chambre à coucher ;

6° Mon lavabo, son pot à eau et son pied ;

7° Mes tables de nuit, celles qui me servaient en France, et mon bidet de vermeil ;

8° Mes deux lits de fer, mes matelas et mes couvertures, s'ils se peuvent conserver ;

9° Mes trois flacons d'argent où l'on mettait mon eau-de-vie, que portaient mes chasseurs en campagne ;

10° Ma lunette de France ;

11° Mes éperons (deux paires) ;

12° Trois boîtes d'acajou nos I, II, III, renfermant mes tabatières et autres objets;

13° Une cassolette en vermeil.

LINGE DE TOILETTE.

6 chemises;
6 mouchoirs;
6 cravates;
6 serviettes;
6 paires de bas de soie;
4 cols noirs;
6 paires de chaussettes;
2 paires de draps de batiste;
2 taies d'oreiller;
2 robes de chambre;
2 pantalons de nuit;
1 paire de bretelles;
4 culottes, vestes en casimir blanc;
6 madras;
6 gilets de flanelle;
4 caleçons;
6 paires de gants;
1 petite boîte pleine de mon tabac;
1 boucle de col en or,
1 paire de boucles à garniture en or,
1 paire de boucles en or à souliers,
[ces trois derniers objets] renfermés dans la petite boîte n°III.

HABILLEMENT.

1 uniforme de chasseur,
1 de grenadier,
1 de garde national;
2 chapeaux;
1 capote grise et verte;
1 manteau bleu (celui que j'avais à Marengo);

Huitième page.

1 zibeline petite veste;
2 paires de souliers,
2 paires de bottes,
1 paire de pantoufles;
6 ceinturons.

NAPOLÉON

Neuvième page.

ÉTAT A JOINT A MON TESTAMENT

Longwood, île de Sainte-Hélène, le 15 avril 1821

I

1° Les vases sacrés qui ont servi à ma chapelle à Longwood.

2° Je charge l'abbé Vignali de les garder, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

II

1° Mes armes, savoir : mon épée, celle que je portais à Austerlitz, le sabre de Sobieski; mon

poignard, mon glaive, mon couteau de chasse, mes deux paires de pistolets de Versailles.

2° Mon nécessaire d'or, celui qui m'a servi le matin d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau, de Friedland, de l'île Lobau, de la Moskowa, de Montmirail; sous ce point de vue, je désire qu'il soit précieux à mon fils; le comte Bertrand en est dépositaire depuis 1814.

3° Je charge le comte Bertrand de soigner et conserver ces objets, et de les remettre à mon fils lorsqu'il aura seize ans.

III

1° Trois petites caisses d'acajou, contenant, la première, trente-trois tabatières ou bonbonnières; la deuxième, douze boîtes aux armes impériales, deux petites lunettes et quatre boîtes trouvées sur la table de Louis XVIII, aux Tuileries, le 20 mars 1815; la troisième, trois tabatières ornées de médailles d'argent, à l'usage de l'Empereur, et divers effets de toilette, conformément aux états numérotés I, II, III;

2° Mes lits de camp dont j'ai fait usage dans toutes mes campagnes;

3° Ma lunette de guerre;

4° Mon nécessaire de toilette, un de chacun de mes uniformes, une douzaine de chemises, et un objet complet de chacun de mes habillements et généralement de tout ce qui sert à ma toilette;

5° Mon lavabo;

6° Une petite pendule qui est dans ma chambre à coucher de Longwood;

7° Mes deux montres et la chaîne de cheveux de l'Impératrice :

8° Je charge Marchand, mon premier valet de chambre, de garder ces objets, et de les remettre à mon fils lorsqu'il aura seize ans.

IV

1° Mon médaillier;

2° Mon argenterie et ma porcelaine de Sèvres dont j'ai fait usage à Sainte-Hélène (états B et C) :

3° Je charge le comte Montholon de garder ces objets, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

V

1° Mes trois selles et brides, mes éperons qui m'ont servi à Sainte-Hélène;

2° Mes fusils de chasse au nombre de cinq :

3° Je charge mon chasseur Noverraz de garder ces objets, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

VI

1° Quatre cents volumes choisis de ma bibliothèque parmi ceux qui ont le plus servi à mon usage :

2° Je charge Saint-Denis de les garder, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

Onzième page.

ÉTAT (B)

INVENTAIRE DES EFFETS QUE J'AI LAISSÉS CHEZ MONSIEUR LE COMTE DE TURENNE

1 sabre de Sobieski (c'est par erreur qu'il est porté sur l'état A; c'est le sabre que l'Empereur portait à Aboukir qui est entre les mains de M. le comte Bertrand);

- 1 grand collier de la Légion d'honneur;
- 1 épée en vermeil;
- 1 glaive de consul;
- 1 épée en fer;
- 1 ceinturon de velours;
- 1 collier de la Toison d'or;
- 1 petit nécessaire en acier;
- 1 veilleuse en argent;
- 1 poignée de sabre antique;
- 1 chapeau à la Henri IV et ma toque;
- les dentelles de l'Empereur;
- 1 petit médaillier;
- 2 tapis turcs;
- 2 manteaux de velours cramoisi brodés, avec vestes et culottes.

1° Je donne à mon fils : le sabre de Sobieski, le collier de la Légion d'honneur, l'épée en vermeil, le glaive de consul, l'épée en fer, le collier de la Toison d'or, le chapeau à la Henri IV et la toque; le nécessaire d'or pour les dents, resté chez le dentiste.

2° A l'Impératrice Marie-Louise mes dentelles; A Madame, la veilleuse en argent; Au cardinal, le petit nécessaire en acier; Au prince Eugène, le bougeoir en vermeil; A la princesse Pauline, le petit médaillier; A la reine de Naples, un petit tapis turc; A la reine Hortense, un petit tapis turc; Au prince Jérôme, la poignée de sabre antique; Au prince Joseph, un manteau brodé, veste et culottes; Au prince Lucien, un manteau brodé, veste et culottes.

NAPOLÉON

Quatorzième page (enveloppe).

Ceci est mon testament écrit tout entier de ma propre main.

NAPOLÉON

CODICILLES

Quinzième page.

Avril, le 16, 1821, Longwood.

Ceci est un codicille de mon testament.

1° Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

2° Je lègue aux comtes Bertand, Montholon et à Marchand l'argent, bijoux, argenterie, porcelaine, meubles, livres, armes, etc. et généralement tout ce qui m'appartient dans l'île de Sainte-Hélène.

Ce codicille, tout entier écrit de ma main, est signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON

Dix-huitième page (enveloppe).

Ceci est un codicille de mon testament écrit tout de ma propre main.

NAPOLÉON

Vingt-deuxième page.

Ce 24 avril 1821, Longwood.

Ceci est mon codicille ou acte de ma dernière volonté.

Sur la liquidation de ma liste civile d'Italie tels qu'argent, bijoux, argenterie, linge, meubles, écuries, dont le vice-roi est dépositaire et qui m'appartenaient, je dispose de 2 millions, que je lègue à mes plus fidèles serviteurs. J'espère que, sans s'autoriser d'aucune raison, mon fils Eugène Napoléon les acquittera fidèlement; il ne peut oublier les 40 millions que je lui ai donnés, soit en Italie, soit par le partage de la succession de sa mère.

1° Sur ces 2 millions, je lègue au comte Bertrand 300 000 francs dont il versera 100 000 dans la caisse du trésorier pour être employés, selon mes dispositions, à l'acquit de legs de conscience;

Vingt-troisième page.

2° Au comte Montholon, 200 000 francs, dont il versera 100 000 à la caisse pour le même usage que ci-dessus;

3° Au comte Las Cases, 200 000 francs, dont il versera 100 000 dans la caisse pour le même usage que ci-dessus;

4° A Marchand, 100 000 francs, dont il versera 50 000 à la caisse pour le même usage que ci-dessus;

5° Au comte Lavallette, 100 000 francs;

6° Au général Hogendorp, Hollandais, mon aide de camp, réfugié au Brésil, 100 000 francs;

7° A mon aide de camp Corbineau, 50 000 francs ;
 8° A mon aide de camp Caffarelli, 50 000 francs ;
 9° A mon aide de camp Dejean, 50 000 francs ;
 10° A Percy, chirurgien en chef à Waterloo, 50 000 francs ;

11° 50 000 francs, savoir : 10 000 à Pierron, mon maître d'hôtel ; 10 000 à Saint-Denis, mon premier chasseur ; 10 000 à Noverraz ; 10 000 à Coursot, mon maître d'office ; 10 000 à Archambault, mon piqueur ;

12° Au baron Meneval, 50 000 francs ;

Vingt-quatrième page.

13° Au duc d'Istrie, fils de Bessières, 50 000 francs ;

14° A la fille de Duroc, 50 000 francs ;

15° Aux enfants de Labédoyère, 50 000 francs ;

16° Aux enfants de Mouton-Duvernet, 50 000 francs ;

17° Aux enfants du brave et vertueux général Travot, 50 000 francs ;

18° Aux enfants de Chartrand, 50 000 francs ;

19° Au général Cambronne, 50 000 francs ;

20° Au général Lefebvre-Desnouettes, 50 000 francs ;

21° Pour être répartis entre les proscrits qui errent en pays étranger, Français, ou Italiens, ou Belges, ou Hollandais, ou Espagnols, ou des départements du Rhin, sur ordonnances de mes exécuteurs testamentaires : 100 000 francs ;

22° Pour être répartis entre les amputés ou blessés grièvement de Ligny, Waterloo, encore vivants, sur des états dressés par mes exécuteurs testamentaires, auxquels seront adjoints Cambronne, Larrey, Percy et Emery (il sera donné double à la Garde, quadruple à ceux de l'île d'Elbe) : 200 000 francs.

Vingt-cinquième page.

Ce codicille est écrit entièrement de ma propre main, signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON

Vingt-huitième page (enveloppe).

Ceci est mon codicille ou acte de ma dernière volonté, dont je recommande l'exacte exécution à mon fils Eugène Napoléon. Il est tout écrit de ma propre main.

NAPOLÉON

Vingt-neuvième page.

Ce 24 avril 1821, Longwood.

Ceci est un troisième codicille à mon testament du 15 avril.

1° Parmi les diamants de la Couronne qui furent remis en 1814, il s'en trouve pour 5 à 600 000 francs qui n'en étaient pas et faisaient partie de mon avoir particulier : on les fera rentrer pour acquitter mes legs.

2° J'avais chez le banquier Torlonia, de Rome 2 à 300 000 francs en lettres de change, produits de mes revenus de l'île d'Elbe ; depuis 1815, le sieur Peyrusse, quoiqu'il ne fût plus mon trésorier et n'eût pas de caractère, a tiré à lui cette somme : on la lui fera restituer.

3° Je lègue au duc d'Istrie, 300 000 francs, dont seulement 100 000 francs réversibles à la veuve si le duc était mort lors de l'exécution du legs ; je désire, si cela n'a aucun inconvénient, que le duc épouse la fille de Duroc.

4° Je lègue à la duchesse de Frioul, fille de Duroc, 200 000 francs ; si elle était morte avant l'exécution du legs, il ne sera rien donné à la mère.

5° Je lègue au général Rigaud, celui qui a été proscrit, 100 000 francs.

6° Je lègue à Boïnod, commissaire ordonnateur, 100 000 francs.

7° Je lègue aux enfants du général Letort, tué à..., dans la campagne de 1815, 100 000 francs.

8° Ces 800 000 francs de legs seront comme s'ils étaient portés à la suite de l'article 35 de mon testament ; ce qui porterait à 6 400 000 francs la somme

Trentième page.

des legs dont je dispose par mon testament, sans comprendre les donations faites par mon second codicille.

Ceci est écrit de ma propre main, signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON

Trente-deuxième page (enveloppe).

Ceci est mon troisième codicille, à mon testament, tout entier écrit de ma main, signé et scellé de mes armes.

Sera ouvert le même jour et immédiatement après l'ouverture de mon testament.

NAPOLÉON

Trente-troisième page.

Ce 24 avril 1821, Longwood.

Ceci est un quatrième codicille à mon testament.

Par les dispositions que nous avons faites précédemment nous n'avons pas rempli toutes nos obligations ; ce qui nous a décidé à faire ce quatrième codicille.

1° Nous léguons au fils ou petit-fils du baron du Theil, lieutenant général d'artillerie, ancien seigneur de Saint-André, qui a commandé l'école d'Auxonne avant la Révolution, la somme de 100 000 francs comme souvenir de reconnaissance pour les soins que ce brave général a pris de nous lorsque nous étions, comme lieutenant et capitaine, sous ses ordres.

2° *Idem* au fils ou petit-fils du général Dugommier, qui a commandé en chef l'armée de Toulon, la somme de 100 000 francs ; nous avons sous ses ordres dirigé ce siège, commandé l'artillerie ; c'est

un témoignage de souvenir pour les marques d'estime, d'affection et d'amitié que nous a données ce brave et intrépide général.

3° *Idem* nous léguons 100 000 francs au fils ou petit-fils du député à la Convention Gasparin, représentant du peuple à l'armée de Toulon, pour avoir protégé et sanctionné de son autorité le plan

Trente-quatrième page.

que nous avons donné, qui a valu la prise de cette ville et qui était contraire à celui envoyé par le Comité de salut public. Gasparin nous a mis par sa protection à l'abri des persécutions de l'ignorance des états-majors qui commandaient l'armée avant l'arrivée de mon ami Dugommier.

4° *Idem* nous léguons 100 000 francs à la veuve, au fils ou petit-fils de notre aide de camp Muiron, tué à nos côtés à Arcole, nous couvrant de son corps.

5° *Idem* 10 000 francs au sous-officier Cantillon, qui a essuyé un procès comme prévenu d'avoir voulu assassiner lord Wellington, ce dont il a été déclaré innocent. Cantillon avait autant de droit d'assassiner cet oligarque que celui-ci de m'envoyer, pour y périr, sur le rocher de Sainte-Hélène. Wellington, qui a proposé cet attentat, cherchait à le motiver sur l'intérêt de la Grance-Bretagne. Cantillon, si vraiment il eût assassiné ce lord, se serait couvert et aurait été justifié par les mêmes motifs, l'intérêt de la France de se défaire d'un général qui, d'ailleurs, avait violé la capitulation de Paris et par là s'était rendu responsable du sang

Trente-cinquième page.

des martyrs Ney, Labédoyère, etc. et du crime d'avoir dépouillé les musées contre le texte des traités.

6° Ces 410 000 francs seront ajoutés aux 6 400 000 dont nous avons disposé, et porteront nos legs à 6 810 000 francs. Ces 410 000 francs doivent être considérés comme faisant partie de notre testament, article 35, et suivre en tout le même sort que les autres legs.

7° Les 9 000 livres sterling que nous avons données au comte et à la comtesse Montholon doivent, si elles ont été soldées, être déduites et portées en compte sur les legs que nous lui faisons par notre testament ; si elles n'ont pas été acquittées, nos billets seront annulés.

8° Moyennant le legs fait par notre testament au comte Montholon, la pension de 20 000 francs accordée à sa femme est annulée ; le comte Montholon est chargé de la lui payer.

9° L'administration d'une pareille succession jusqu'à son entière liquidation exigeant des frais de bureaux, de courses, de missions, de consultations, de plaidoiries, nous entendons que nos exécuteurs testamentaires retiendront 3 pour 100 sur tous les legs, soit sur les 6 810 000 francs, soit sur les sommes portées dans les codicilles, soit sur les 200 millions du domaine privé.

Trente-sixième page.

10° Les sommes provenant de ces retenues seront déposées dans les mains d'un trésorier et dépensées sur mandats de nos exécuteurs testamentaires.

11° Si les sommes provenant desdites retenues n'étaient pas suffisantes pour pourvoir aux frais, il y sera pourvu aux dépens des trois exécuteurs testamentaires et du trésorier, chacun dans la proportion du legs que nous leur avons fait par notre testament et codicilles.

12° Si les sommes provenant des susdites retenues sont au-dessus des besoins, le restant sera partagé entre nos trois exécuteurs testamentaires et le trésorier, dans le rapport de leurs legs respectifs.

13° Nous nommons trésorier le comte Las Cases, et, à son défaut, son fils, et, à son défaut, le général Drouot.

Ce présent codicille est entièrement écrit de notre main, signé et scellé de nos armes.

NAPOLÉON

Trente-septième page.

Ce 24 avril 1821, Longwood.

Ceci est mon codicille ou acte de ma dernière volonté.

Sur les fonds remis en or à l'Impératrice Marie-Louise, ma très chère et bien aimée épouse, à Orléans en 1814, elle reste me devoir 2 millions, dont je dispose par le présent codicille, afin de récompenser mes plus fidèles serviteurs, que je recommande du reste à la protection de ma chère Marie-Louise.

1° Je recommande à l'Impératrice de faire restituer au comte Bertrand les 30 000 francs de rente qu'il possède dans le duché de Parme et sur le Mont Napoléon, de Milan, ainsi que les arrérages échus.

2° Je lui fais la même recommandation pour le duc d'Istrie, la fille de Duroc, et autres de mes serviteurs qui me sont restés fidèles et qui me sont toujours chers ; elle les connaît.

3° Je lègue, sur les 2 millions ci-dessus mentionnés, 300 000 francs au comte Bertrand, sur lesquels il versera 100 000 francs dans la caisse du trésorier pour être employés, selon mes dispositions, à des legs de conscience.

Trente-huitième page.

4° Je lègue 200 000 francs au comte Montholon, sur lesquels il versera 100 000 francs dans la caisse du trésorier pour le même usage que ci-dessus ;

5° *Idem* 200 000 francs au comte Las Cases, sur lesquels il versera 100 000 francs dans la caisse du trésorier pour le même usage que ci-dessus ;

6° *Idem* à Marchand 100 000 francs, sur lesquels il versera 50 000 dans la caisse pour le même usage que ci-dessus ;

7° Au maire d'Ajaccio au commencement de la

Révolution, Jean-Jérôme Levie, ou à sa veuve, enfants ou petits-enfants, 100 000 francs;

8° A la fille de Duroc, 100 000 francs;

9° Au fils de Bessières, duc d'Istrie, 100 000 francs;

10° Au général Drouot, 100 000 francs;

11° Au comte Lavallette, 100 000 francs;

12° *Idem* 100 000 francs, savoir : 25 000 à Pierron, mon maître d'hôtel; 25 000 à Noverraz, mon chasseur; 25 000 à Saint-Denis, le garde de mes livres; 25 000 à Santini, mon ancien huissier;

13° *Idem* 100 000 francs, savoir : 40 000 à Planat, officier d'ordonnance; 20 000 à Hébert,

Trente-neuvième page.

dernièrement concierge à Rambouillet, et qui était de ma chambre en Égypte; 20 000 à Lavigne, qui était dernièrement concierge d'une de mes écuries et qui était mon piqueur en Égypte; 20 000 à Jannet-Dervieux, qui était piqueur des écuries et me servait en Égypte.

14° 200 000 francs seront distribués en aumônes aux habitants de Brienne-le-Château qui ont le plus souffert.

15° Les 300 000 francs restants seront distribués aux officiers et soldats du bataillon de ma Garde de l'île d'Elbe actuellement vivants, ou à leurs veuves et enfants, au prorata des appointements et selon l'état qui sera arrêté par mes exécuteurs testamentaires. Les amputés ou blessés grièvement auront le double. L'état en sera arrêté par Larrey et Emery.

Ce codicille est écrit tout de ma propre main, signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON

Quarantième page (enveloppe).

Ceci est mon codicille ou acte de ma dernière volonté, dont je recommande l'exécution à ma très chère épouse l'Impératrice Marie-Louise.

NAPOLÉON

LETTRES

Page première et unique.

Monsieur Laffitte, je vous ai remis en 1815, au moment de mon départ de Paris, une somme de près de six millions, dont vous m'avez donné un double reçu. J'ai annulé un des reçus, et je charge le comte de Montholon de vous présenter l'autre reçu, pour que vous ayez à lui remettre après ma mort ladite somme avec les intérêts à raison de 5 pour 100 à dater du 1^{er} juillet 1815, en défalquant les paiements dont vous avez été chargé en vertu d'ordres de moi.

Je désire que la liquidation de votre compte soit arrêtée d'accord entre vous, le comte Montholon, le comte Bertrand et le sieur Marchand, et, cette liquidation réglée, je vous donne par la présente, décharge entière et absolue de ladite somme.

Je vous ai également remis une boîte contenant mon médaillier : je vous prie de la remettre au comte Montholon.

Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur Laffitte, qu'Il vous ait en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON

Longwood, île de Sainte-Hélène, ce 25 avril 1821.

Page unique.

Monsieur le Baron la Bouillerie, trésorier de mon domaine privé, je vous prie d'en remettre le compte et le montant après ma mort au comte Montholon, que j'ai chargé de l'exécution de mon testament.

Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur le Baron la Bouillerie, qu'Il vous ait en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON

Longwood, île de Sainte-Hélène, ce 25 avril 1821.

SECOND CODICILLE

Page première.

Avril, ce 16, 1821, Longwood.

Ceci est un second codicille à mon testament.

Par mon premier codicille de ce jour, j'ai fait donation de tout ce qui m'appartient dans l'île de

Sainte-Hélène aux comtes Bertrand, Montholon et à Marchand. C'est une forme pour mettre hors de cause les Anglais. Ma volonté est qu'il soit disposé de mes effets de la manière suivante :

1° On trouvera 300 000 francs en or et argent, desquels seront distraits 30 000 francs pour payer les réserves de mes domestiques. Le restant sera

distribué : 50 000, à Bertrand ; 50 000, à Montholon ; 50 000, à Marchand ; 15 000, à Saint-Denis ; 15 000, à Noverraz ; 15 000, à Pierron ; 15 000, à Vignali ; 10 000, à Archambault ; 10 000, à Coursot ; 5 000, à Chandellier. Le restant sera donné en gratifications aux médecins anglais, domestiques chinois et au chantre à la paroisse.

2° Je lègue à Marchand mon collier de diamants.

3° Je lègue à mon fils tous les effets qui ont été à mon usage, conformément à l'état A ci-joint.

4° Tout le reste de mes effets sera partagé entre Bertrand, Montholon, Marchand, défendant qu'il ne soit rien vendu de ce qui a servi à mon corps.

Page deuxième et dernière.

5° Je lègue à Madame, ma très bonne et chère mère, les bustes, cadres, petits tableaux qui sont dans mes chambres, et les seize aigles d'argent, qu'elle distribuera entre mes frères, sœurs, neveux

(je charge Coursot de lui porter ces objets à Rome); ainsi que les chaînes et colliers de la Chine, que Marchand lui remettra pour Pauline.

6° Toutes les donations contenues dans ce codicille sont indépendantes de celles faites par mon testament.

7° L'ouverture de mon testament sera faite en Europe, en présence des personnes qui ont signé sur l'enveloppe.

8° J'institue mes exécuteurs testamentaires les comtes Montholon, Bertrand et Marchand.

Ce codicille, tout écrit de ma propre main, est signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON

Enveloppe.

Ceci est un second codicille à mon testament tout écrit de ma propre main.

NAPOLÉON

INSTRUCTIONS POUR MES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES

Page première.

Ce 26 avril 1821, Longwood.

1° J'entends que mes legs soient payés dans leur intégralité.

2° Les 5 280 000 francs que j'ai placés chez le banquier Laffitte devront avoir produit, au 1^{er} janvier 1822, les intérêts étant comptés à 5 pour 100, ainsi que je le lui ai dit, environ 7 millions de francs. En cas de difficulté, il faut compter de cleric à maître, puisque des forces majeures m'ont empêché d'écrire et de disposer de mes fonds. Je n'entends aucune modification là-dessus.

3° Je n'ai connaissance que le banquier Laffitte ait payé pour mon compte que : 1° 20 000 francs au général Lallemand aîné ; 2° 3 000 francs à Gillis, mon valet de chambre ; 3° 100 000 francs au comte Las Cases ; 4° 72 000 francs à Balcombe, sur une lettre de crédit du comte Bertrand ; 5° Une autorisation, envoyée par le canal du prince Eugène, de fournir 12 000 francs par mois, depuis 1817, à Londres, pour mes besoins : cette somme n'a pas été fournie, si ce n'est une partie chez MM. Parker, ce qui me rend redevable de sommes considérables au comte Bertrand, sommes dont il doit tout d'abord être remboursé. D'où il résulte que le règlement de ce compte doit porter les fonds que j'ai placés chez M. Laffitte à la somme de 6 200 000 francs, capital et intérêts, ou environ, disponibles au 1^{er} janvier 1822.

4° La question de mon domaine privé est une question majeure ; elle sera susceptible de beaucoup de débats : mais la restitution de l'argent de Peyrusse, qui a été versé à la Couronne, à ce que je crois ; mais la liquidation de ma liste civile d'Italie, dont il doit

me revenir plusieurs millions ; mais la rentrée des meubles existants à la Couronne et qui m'appartenaient avant l'institution de la liste civile, du temps du Consulat et même lorsque j'étais général (dans le premier cas sont tous les meubles de Saint-Cloud, une partie de ceux des Tuileries ; dans le deuxième cas sont une grande partie des meubles de Rambouillet) ; mais les présents reçus évidemment soit des souverains, soit de la ville de Paris, tels que les beaux meubles de malachite de Russie, les lustres, les cristaux, etc, mais le service d'or de la ville de Paris, sont une question particulière. Ces divers objets doivent avoir une valeur de plusieurs millions.

5° Quant à tous les meubles de la Couronne qui m'appartiennent comme ayant été achetés des deniers des revenus de la liste civile, on opposera que, par un sénatus-consulte, les héritiers de l'Empereur ne pouvaient en hériter que lorsque la valeur dépassait 30 millions : mais cela était pour l'avenir ; c'était une règle de famille, et l'on ne pourrait sans injustice ne pas considérer ces meubles comme ma propriété.

6° Laeken a été acheté des deniers du domaine extraordinaire ; mais les meubles ont été payés par les deniers du domaine privé ; cela forme un article de 800 000 francs, qui doivent être réclamés au roi des Pays-Bas.

7° Lorsque le roi de Sardaigne et le grand-duc de Toscane furent chassés de leurs États en 1799, ils emportèrent leur argenterie, leurs bijoux et autres effets précieux ; on leur conserva même leurs domaines particuliers : de quel droit ces souverains prétendraient-ils garder mon argenterie et les meubles que j'ai envoyés de Paris et qui ont été achetés des deniers de ma liste civile ?

8° Le Pape a emporté de Rome son argenterie et ses objets précieux : l'argenterie et les meubles que j'ai envoyés à Rome, et qui ont été payés des deniers de ma liste civile, m'appartiennent de droit.

9° J'avais à l'île d'Elbe une petite métairie appelée *Saint-Martin*, estimée 200 000 francs, avec meubles, voitures, etc. Cela avait été acheté des deniers de la princesse Pauline : si on le lui a remis, je suis satisfait : mais, si on ne l'a pas fait, mes exécuteurs testamentaires doivent en poursuivre la remise, qui sera donnée à la princesse Pauline si elle vit, et qui rentrera à la masse de ma succession si elle ne vit plus alors.

10° J'avais à Venise 5 millions de vif-argent, qui ont été, je crois, en grande partie dérobés aux Autrichiens : les réclamer et en poursuivre la rentrée.

11° Il court des bruits sur un testament du patriarche de Venise : il faut les approfondir.

12° J'avais laissé à Malmaison, indépendamment de tous mes livres, 2 millions en or et bijoux, dans une cachette; donation spéciale n'en a jamais été faite à l'Impératrice Joséphine : je désire que cette somme ne soit réclamée qu'autant que cela serait nécessaire pour compléter mes legs.

13° J'ai donné à l'Impératrice Marie-Louise 2 millions en or, à Orléans, qu'elle me doit : mais je désire que cette somme ne soit réclamée qu'autant que cela serait nécessaire pour compléter mes legs.

14° J'ai chez Denon et d'Albe une grande quantité de plans qui m'appartiennent, puisque j'ai payé pendant plusieurs années 10 à 20 000 francs par mois pour la levée et confection de ces plans et dessins : s'en faire rendre compte et faire faire remise pour mon fils.

15° Je désire que mes exécuteurs testamentaires fassent une réunion de gravures, tableaux, livres, médailles, qui puissent donner à mon fils des idées justes et détruire les idées fausses que la politique étrangère aurait pu vouloir lui inculquer, afin qu'il soit dans le cas de voir les choses comme elles ont été. En imprimant mes campagnes d'Italie et d'Égypte, et ceux de mes manuscrits qu'on imprimera, on les dédiera à mon fils, ainsi que les lettres des souverains, si on les trouve; on doit pouvoir se les procurer des Archives; ce qui ne doit pas être difficile, puisque la vanité nationale y gagnerait beaucoup.

16° Si on peut se procurer une collection de mes quartiers généraux qui était à Fontainebleau, ainsi que les vues de mes palais de France et d'Italie, on en fera une collection pour mon fils.

17° Constant m'a beaucoup volé à Fontainebleau; je crois que de lui et de Roustan on peut tirer beaucoup de choses précieuses pour mon fils et qui pour eux n'ont que des valeurs métalliques.

18° Il y avait dans mes petits appartements, au comble des Tuileries, un grand nombre de chaises faites par Joséphine et Marie-Louise, qui peuvent être agréables à mon fils.

19° Quand mes exécuteurs testamentaires pourront voir mon fils, ils redresseront ses idées, avec force, sur les faits et les choses, et le remettront en droit chemin.

Page deuxième et dernière.

20° Quand ils pourront voir l'Impératrice (je désire que ce soit isolément et aussitôt que la prudence le permettra), ils feront de même.

21° Sans désirer que ma mère, si elle n'est pas morte, fasse, par son testament, des avantages à mon fils, que je suppose plus riche que ses autres enfants, je désire cependant qu'elle le distingue par quelques legs précieux, tels que portrait de ma mère, de mon père, ou quelques bijoux qu'il puisse dire tenir de ses grands parents.

22° Aussitôt que mon fils sera en âge de raison, ma mère, mes frères, mes sœurs, doivent lui écrire et se lier avec lui, quelque obstacle qu'y mette la maison d'Autriche, alors impuissante, puisque mon fils aura sa propre connaissance.

23° Je verrais avec plaisir ceux de mes officiers ou domestiques qui pourraient s'attacher au service de mon fils, soit les enfants de Bertrand, soit ceux de Montholon, soit...

24° Engager mon fils à reprendre son nom de Napoléon aussitôt qu'il sera en âge de raison et pourra le faire convenablement.

25° On doit trouver chez Denon, d'Albe, Fain, Meneval, Bourrienne, beaucoup de choses d'un grand intérêt pour mon fils.

26° En faisant imprimer mes mémoires d'Italie, se servir d'Albe pour les plans. J'ai fait relever tous les champs de bataille, il paraît même qu'il les a imprimés; on pourra se procurer au Dépôt de la guerre des plans que j'avais faits de plusieurs batailles; je soupçonne que Jomini en a eu connaissance.

27° Mes exécuteurs testamentaires doivent écrire au roi d'Angleterre en passant en Angleterre, et insister pour que mes cendres soient transportées en France; ils doivent écrire de même au gouvernement en France.

28° Si Las Cases remplit les fonctions de trésorier, et que mes exécuteurs testamentaires jugent nécessaire d'avoir un secrétaire, et que cela convienne à Drouot, ils pourraient le nommer.

29° J'ai une petite cousine à Ajaccio, qui a, je crois, 300 000 francs en terres et s'appelle Pallavicini : si elle n'était pas mariée et qu'elle convînt à Drouot, la mère, sachant que cela était mon désir, la lui donnerait sans difficulté.

30° Je désire qu'il soit manifesté à ma famille que je désire que mes neveux et nièces se marient entre eux ou dans les états Romains, ou dans la république Suisse, ou dans les États-Unis d'Amérique. Je blâme le mariage avec un Suédois, et, à moins d'un retour de fortune en France, je désire que le moins possible mon sang soit à la cour des rois.

31° On peut trouver chez Appiani, peintre à Milan, beaucoup de choses importantes pour mon

fil; mon souvenir sera la gloire de sa vie; lui réunir, lui acquérir ou lui faciliter l'acquisition de tout ce qui peut lui faire un entourage dans ce sens.

32° S'il y avait un retour de fortune et que mon fils remontât sur le trône, il est du devoir de mes exécuteurs testamentaires de lui mettre sous les yeux tout ce que je dois à mes vieux officiers et soldats et à mes fidèles serviteurs.

33° Entretenir par lettres, et lorsqu'on pourra la voir, l'Impératrice Marie-Louise de la constance, de l'estime et des sentiments que j'ai eus pour elle, et lui recommander toujours mon fils, qui n'a de ressources que de son côté.

34° Si le député Ramolino est à Paris, on pourra se servir de lui et le consulter sur l'état de ma famille et la manière de correspondre avec elle.

35° Je désire que mes exécuteurs testamentaires se procurent les dessins les plus ressemblants de moi sous divers costumes, et les envoient à mon fils aussitôt qu'ils le pourront.

36° Ma nourrice à Ajaccio a des enfants et petits-enfants que le grand sort que je lui ai fait

l'a mise à même de bien élever; ils ne seraient pas suspects à l'autorité autrichienne : tâcher d'en mettre au service de mon fils. Je la suppose morte. D'ailleurs je la crois fort riche; si cependant, par un caprice du sort, tout ce que j'ai fait pour elle n'avait pas bien tourné, mes exécuteurs testamentaires ne la laisseraient pas dans la misère.

37° Je ne serais pas fâché que le petit Léon entrât dans la magistrature, si cela était son goût. Je désire qu'Alexandre Walewski soit attiré au service de France dans l'armée.

NAPOLÉON

Enveloppe.

Ceci est une instruction pour Montholon, Bertrand et Marchand, mes exécuteurs testamentaires.

J'ai fait un testament et sept codicilles dont Marchand est dépositaire.

NAPOLÉON

Le 27 avril.